



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-sept, le trente Juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes :

Mme Nicole VIEVILLE, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Luc LECCHINI qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT ;
Mme Martine CARRETTE qui a donné procuration à Mme Andrée FOUHL ;
M. Karim BENDJENAD qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;
M. Pascal HODY qui a donné procuration à M. Mickaël FETIQUE.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20
Convocation adressée aux Membres le : 23 Juin 2017

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire sollicite l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter un point à l'ordre du jour : «Règlement intérieur de la fête foraine ». L'assemblée émet un accord unanime. Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire n° 003 / 2017

Le maire informe l'assemblée d'une décision prise dans le cadre de ses délégations :

il a signé un contrat de prêt d'un montant de 500.000 € auprès du Crédit Mutuel afin de financer des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement au centre-ville et la sécurisation du parking des bus scolaires au collège.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 06 ET 13 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal approuve - par 22 voix pour et 2 voix contre - les procès-verbaux des délibérations prises en séances des jeudis 06 et 13 Avril 2017.

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'ARS-SUR-MOSELLE en date du 18 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'ARS-SUR-MOSELLE en date du 14 Octobre 2016 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui s'est déroulée le 07 Février 2017 ;

VU la décision n° E17000033/67 en date du 7 Mars 2017 du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Christian EVESQUE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 Mars 2017 soumettant le projet de Règlement Local de Publicité à enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 15 Juin 2017 ;

CONSIDERANT que les remarques des Personnes Publiques Associées dans leur avis ont nécessité quelques reprises du projet de Règlement Local de Publicité sans que soient remises en cause les orientations générales du projet ;

les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs de forme, concernent les points suivants :

Observations des services de l'Etat

Que les préenseignes dérogatoires soient interdites dans un rayon de 500 m du monument historique « vestiges des arches de l'aqueduc romain et du bassin de décantation antique de l'aqueduc romain de Gorze à Metz » indépendamment du facteur de covisibilité.

→ Réponse apportée : Les préenseignes dérogatoires sont complètement interdites dans un rayon de 500 m autour du monument historique « vestiges des arches de l'aqueduc romain et du bassin de décantation antique de l'aqueduc romain de GORZE à METZ ».

Que les préconisations esthétiques sur les enseignes incluses dans le Texte Réglementaire soient intégrées en tant que dispositions réglementaires.

→ Réponse apportée : Les enseignes numériques, dont l'implantation était initialement non recommandée, sont interdites dans l'ensemble de l'agglomération.

Observations du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Lorraine

Que la limitation de densité dont font l'objet les publicités scellées au sol en Zone de Publicité 2 concerne les dispositifs de 4 à 12 m² et non de 5 à 12 m².

→ Réponse apportée : La surface des publicités scellées au sol dont la densité est limitée passe de 5 à 12 m² à 4 à 12 m².

Que les enseignes numériques soient interdites, au moins dans la Zone de Publicité 1.

→ Réponse apportée : Les enseignes numériques sont interdites dans l'ensemble de l'agglomération.

Observations de la Communauté d'agglomération Metz Métropole

Que la surface maximale admise des publicités sur le mobilier urbain soit de 2,5 m².

→ Réponse apportée : La surface maximale admise des publicités sur le mobilier urbain passe de 2 à 2,5 m².

Recommandations du commissaire-enquêteur

Que la surface maximale admise des publicités sur le mobilier urbain soit de 2,5 m² afin d'intégrer l'observation de Metz Métropole.

→ Réponse apportée : Recommandation intégrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 22 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le projet de Règlement Local de Publicité d'ARS-SUR-MOSELLE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément à l'article R. 581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE ;

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- de mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Le Règlement Local de Publicité entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Le Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Point n° 03

Rapporteur : M. le Maire

APPROBATION DU P.L.U

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1, L.153-21 et L111-1 à L.111-25 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCOTAM ;

VU la délibération en date du 26 Septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 18 Décembre 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération en date du 25 Novembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté conformément au Code de l'Urbanisme en date du 03 Mars 2017 ;

VU la disparition définitive du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27 Mars 2017 en application de l'article 135 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les avis des Personnes Publiques consultées à partir du 07 Décembre 2016 au 07 Mars 2017 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté conformément au Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 27 Janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal en date du 08 Mars 2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

VU l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU qui s'est déroulée du 08 Mars 2017 au 10 Avril 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 08 Mai 2017 ;

VU la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 23 Juin 2017 comprenant :

- l'état de l'avancement exact de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à approuver ;*
- une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à approuver en mairie : « Le dossier complet de PLU est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'approbation du 30 Juin 2017 ».*

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation ;*
- le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- les orientations d'aménagement et de programmation ;*
- le règlement ;*
- les annexes.*

CONSIDERANT :

- les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (cf: pièce intitulée « Mémoire en réponse pour l'approbation du dossier – avis PPA et enquête publique » ;*
- que consécutivement à la prise en compte de ces modifications, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;*

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

décide d'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 - METZ.

Point n° 04

Rapporteur : M. le Maire

**ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPOSANT LE COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

VU le décret n° 2017-1091 du 02 Juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 Juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/4-131 du 15 Juin 2017 portant indication du mode de scrutin du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral, présidé par Monsieur le Maire a été constitué de M. Gilbert SCHALL, Mme Lina GRELIN les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et de MM. Eric GARDELLI et Mickaël FETIQUE, les deux membres présents les plus jeunes.

Le Président a donné connaissance à l'assemblée de l'unique liste de candidatures déposée :

Liste « Union et Solidarité » présentée par Monsieur Bruno VALDEVIT

DELEGUES

	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	M. Bruno VALDEVIT	22.11.1954 à ST-NABORD (88)	8, Rue de la Paix 57130 ARS-SUR-MOSELLE
2	Mme Evelyne ACKEL	13.12.1960 à METZ	20, Rue Jeanne-d'Arc 57130 ARS-SUR-MOSELLE
3	M. Gérard CLODOT	14.10.1946 à ARS-SUR-MOSELLE	5, Rue Morlanne 57130 ARS-SUR-MOSELLE
4	Mme Marie-France PLACIAL	02.10.1948 à SARREBOURG	6 Bis, Rue Pasteur 57130 ARS-SUR-MOSELLE
5	M. Gilbert SCHALL	19.09.1936 à METZ	22, Rue Bussière 57130 ARS-SUR-MOSELLE
6	Mme Andrée FOUHL	18.11.1945 à METZ	53, Rue du Bois-le-Prêtre 57130 ARS-SUR-MOSELLE

	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
7	M. Laurent BOVI	03.06.1959 à METZ	75 Ter, Rue Foch 57130 ARS-SUR-MOSELLE
8	Mme Lina GRELIN	03.07.1945 à PADOUE (Italie)	40, Rue des Varaines 57130 ARS-SUR-MOSELLE
9	M. Serge PHILIPPE	22.08.1953 à LONGEVILLE-LES-METZ	10, Rue de la Résistance 57130 ARS-SUR-MOSELLE
10	Mme Martine CARRETTE	14.05.1957 à METZ	8, Rue de la Fonderie 57130 ARS-SUR-MOSELLE
11	M. Christian BOULANGER	05.06.1955 à LONGEVILLE-LES-METZ	31, Rue de Verdun 57130 ARS-SUR-MOSELLE
12	Mme Valérie CUVILLIER	04.03.1971 à LIEVIN (62)	25, Rue De Maud'Huy 57130 ARS-SUR-MOSELLE
13	M. Mestafa KHALDI	06.03.1966 à LONGEVILLE-LES-METZ	13, Rue Amédée-Lasolgne 57130 ARS-SUR-MOSELLE
14	Mme Martine DAVID	22.02.1959 à ARS-SUR-MOSELLE	3, Rue Wilson 57130 ARS-SUR-MOSELLE
15	M. Nils VISINTIN	02.12.1973 à METZ	1, Rue de Verdun 57130 ARS-SUR-MOSELLE

SUPPLEANTS

	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	Mme Fatima SCHNEIDER	17.03.1965 à METZ	120, Rue Clémenceau 57130 ARS-SUR-MOSELLE
2	M. Karim BENDJENAD	23.05.1983 à METZ	2, Allée des Violettes 57130 ARS-SUR-MOSELLE
3	Mme Nicole VIEVILLE	30.09.1950 à METZ	14, Rue de la Résistance 57130 ARS-SUR-MOSELLE
4	M. Jean-Luc LECCHINI	13.01.1951 à CARPENTRAS (84)	2, Rue des Tilleuls 57070 METZ
5	Mme Katia BARBIERI	21.07.1973 à METZ	40, Rue des Varaines 57130 ARS-SUR-MOSELLE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne, puis le Président a déclaré le scrutin clos et a invité le bureau à procéder sans désespérer aux opérations de dépouillement qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

Numéro des listes	Titre des listes	Nombre de suffrages obtenus
1	Union et Solidarité	21

Attribution des sièges :

Effectif du conseil municipal : 27
 Nombre de délégués : 15
 Nombre de suppléants : 5
 Nombre d'exprimés : 21
 Nombre d'inscrits : 27
 Nombre de votants : 24
 Blanc/nul : 3

Ont été proclamés élus délégués :

	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	M. Bruno VALDEVIT	22.11.1954 à ST-NABORD (88)	8, Rue de la Paix 57130 ARS-SUR-MOSELLE
2	Mme Evelyne ACKEL	13.12.1960 à METZ	20, Rue Jeanne-d’Arc 57130 ARS-SUR-MOSELLE
3	M. Gérard CLODOT	14.10.1946 à ARS-SUR-MOSELLE	5, Rue Morlanne 57130 ARS-SUR-MOSELLE
4	Mme Marie-France PLACIAL	02.10.1948 à SARREBOURG	6 Bis, Rue Pasteur 57130 ARS-SUR-MOSELLE
5	M. Gilbert SCHALL	19.09.1936 à METZ	22, Rue Bussière 57130 ARS-SUR-MOSELLE
6	Mme Andrée FOUHL	18.11.1945 à METZ	53, Rue du Bois-le-Prêtre 57130 ARS-SUR-MOSELLE
7	M. Laurent BOVI	03.06.1959 à METZ	75 Ter, Rue Foch 57130 ARS-SUR-MOSELLE
8	Mme Lina GRELIN	03.07.1945 à PADOUE (Italie)	40, Rue des Varaines 57130 ARS-SUR-MOSELLE
9	M. Serge PHILIPPE	22.08.1953 à LONGEVILLE-LES-METZ	10, Rue de la Résistance 57130 ARS-SUR-MOSELLE
10	Mme Martine CARRETTE	14.05.1957 à METZ	8, Rue de la Fonderie 57130 ARS-SUR-MOSELLE
11	M. Christian BOULANGER	05.06.1955 à LONGEVILLE-LES-METZ	31, Rue de Verdun 57130 ARS-SUR-MOSELLE
12	Mme Valérie CUVILLIER	04.03.1971 à LIEVIN (62)	25, Rue De Maud’Huy 57130 ARS-SUR-MOSELLE
13	M. Mestafa KHALDI	06.03.1966 à LONGEVILLE-LES-METZ	13, Rue Amédée-Lasolgne 57130 ARS-SUR-MOSELLE
14	Mme Martine DAVID	22.02.1959 à ARS-SUR-MOSELLE	3, Rue Wilson 57130 ARS-SUR-MOSELLE
15	M. Nils VISINTIN	02.12.1973 à METZ	1, Rue de Verdun 57130 ARS-SUR-MOSELLE

Ont été proclamés élus suppléants :

	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	Mme Fatima SCHNEIDER	17.03.1965 à METZ	120, Rue Clémenceau 57130 ARS-SUR-MOSELLE
2	M. Karim BENDJENAD	23.05.1983 à METZ	2, Allée des Violettes 57130 ARS-SUR-MOSELLE
3	Mme Nicole VIEVILLE	30.09.1950 à METZ	14, Rue de la Résistance 57130 ARS-SUR-MOSELLE
4	M. Jean-Luc LECCHINI	13.01.1951 à CARPENTRAS (84)	2, Rue des Tilleuls 57070 METZ
5	Mme Katia BARBIERI	21.07.1973 à METZ	40, Rue des Varaines 57130 ARS-SUR-MOSELLE

CONVENTION D.E.F.I. 2017 RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Le FDAJ de la Moselle créé par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans.

Il a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées sous la forme de :

- Secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- Aides financières pour aider à la réalisation de projets d'insertion,
- Actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion

Le montant de la cotisation au FDAJ est fixé à 0,15 €/habitant x 4784 (population au 01.01.2017), soit 717,60 €.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention DEFI 2017 avec le département de la Moselle et procéder au mandatement de la cotisation au FDAJ.

**SODEVAM
CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTI-SITES : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2016**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel d'activité 2016 de la SODEVAM, titulaire d'une concession d'aménagement pour la réalisation de lotissements multi-sites et pôle médical.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- permettre l'accueil et la réalisation d'un EHPAD sur le site coteau Driant ;
- diversifier l'offre en matière d'habitat à adapter selon le contexte des sites aménagés ;
- réaliser un pôle médical afin de développer les services de soins à la population en lien avec le nouvel EHPAD ;
- réaliser des équipements collectifs :
 - voirie structurante et liaison avec les quartiers existants ;
 - espaces publics collectifs ;
- réaliser un urbanisme s'inscrivant dans une logique de développement durable, de préservation et de mise en valeur de l'environnement bâti, non bâti et espaces naturels.

Rappel des missions de la SODEVAM :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2015, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE

a confié à la SODEVAM une concession d'aménagement pour l'aménagement urbain de 4 sites stratégiques de son territoire ainsi que la réalisation d'un pôle médical. Cette concession s'inscrit dans le prolongement d'une première concession signée en 2013 et portant sur l'aménagement d'un lotissement sur le coteau Driant, devant notamment accueillir un EHPAD.

Ce compte-rendu annuel d'activités retrace l'historique et le contexte, l'avancement et la programmation, l'analyse et les perspectives, les états et éléments cartographiques, ainsi que le compte de résultat prévisionnel du projet.

Les chiffres en K€ du bilan arrêté au 31/12/2016 font état d'un résultat d'opération négatif de 296 K€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité 2016 de la SODEVAM.

Point n° 07

Rapporteur : M. Laurent BOVI

CREATION D'UN REGIME DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION – LOI ALUR

Le rapporteur expose :

Le décret du 19 Décembre 2016, issu de la loi ALUR du 24 Mars 2014, institue les régimes d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de mise en location.

Il est proposé à l'assemblée de retenir l'application du dispositif de déclaration de mise en location prévu par l'article 93.

La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location, ce dépôt donnant lieu à la délivrance d'un récépissé. Cette déclaration est renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

L'absence de déclaration de mise en location est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

Le bénéfice du paiement en tiers payant des aides personnelles au logement est subordonné à la production du récépissé de la déclaration de mise en location.

Le régime retenu permettra à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. Les propriétaires contrevenant au respect de la déclaration seront passibles d'une amende au plus égale à 5.000 Euros, dont le produit est versé intégralement à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Selon l'article 93 de la loi ALUR, la délibération peut fixer, un ou des secteurs géographiques, des catégories et caractéristiques des logements.

Les déclarations de mise en location, dont la composition est précisée par le décret n° 2016-1790 du 19 Décembre 2016, seront déposées en mairie d'ARS-SUR-MOSELLE ou transmises par voie électronique.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- d'instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, sur l'ensemble de la commune et pour toutes les catégories de logements, la procédure de déclaration préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi ALUR et du décret n° 2016-1790 du 19 Décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

- d'approuver les secteurs géographiques dont le périmètre a été défini pour les logements concernés.

Point n° 08

Rapporteur : M. Laurent BOVI

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le rapporteur expose aux conseillers que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 Juin 2017 nécessite de reprendre une délibération concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU) les zones U et AU du document d'urbanisme ayant évolué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-81 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un Droit de Préemption, sur les secteurs du territoire communal en U et AU du Plan Local d'Urbanisme pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

DECIDE :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain tel que défini à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal inscrit en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2017 ;
- Le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2017 précise le périmètre d'approbation du Droit de Préemption Urbain ;
- dit que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à adresser sans délai copie de la présente délibération accompagnée des plans du règlement graphique au 1/2000^{ème} et au 1/5000^{ème} du PLU d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé le 30 Juin 2017, qui précisent le champ d'application du droit de préemption urbain ;
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;

- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;

- et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Point n° 09

Rapporteur : M. Laurent BOVI

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le rapporteur expose :

le permis de démolir permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti et constitue un outil de protection du patrimoine.

L'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme impose un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.

La Ville d'ARS-SUR-MOSELLE comprend trois édifices classés au titre des Monuments Historiques :

- *L'immeuble du 42, rue Foch : porte sur cour datée de 1593 (inscrit MH le 03.10.1929) ;*
- *L'immeuble du 44 , rue Foch : façade maison Morlane (inscrit MH le 30.01.1930) ;*
- *Les vestiges de l'Aqueduc Gallo-Romain du 4^{ème} quart du 1^{er} siècle (inscrit MH le 08.08.1990).*

L'existence de ces moments classés ne permet pas d'imposer le permis de démolir sur l'ensemble de ville alors que des édifices à valeur patrimoniales sont disséminés sur le ban communal.

L'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

Pour tenir compte de l'existence du riche patrimoine bâti de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-3, R421-26 à 29 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 ;

DECIDE d'instaurer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

Le rapporteur expose :

l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés. Néanmoins, son article R.421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Il paraît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à la réalisation de clôtures, en évitant ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement du contentieux.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir soumettre au régime de la déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-2 et R.421-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 ;

DECIDE de soumettre au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal d'ARS-SUR-MOSELLE les travaux d'édification de clôtures.

INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADES

Le rapporteur expose :

Le décret n° 2014-253 du 27 Février 2017, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, et notamment ses articles 4 et 9, prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} Avril 2014.

Les façades des constructions constituent une caractéristique essentielle de la qualité de l'espace urbain et contribuent à la perception de la ville. Le maintien d'une bonne cohérence entre les différentes façades s'inscrit pleinement dans la stratégie de redynamisation du centre bourg d'ARS-SUR-MOSELLE.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir soumettre au régime de la déclaration préalable les travaux de ravalement de façades.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU le décret n° 2014-253 du 27 Février 2017 qui prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} Avril 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 ;

DECIDE de soumettre au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal d'ARS-SUR-MOSELLE les travaux de ravalement de façades.

Point n° 12

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

JURY CRIMINEL / TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURES POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 2017/DCL/4/39 du 03 Mars 2017 fixant la répartition des jurés pour l'année 2018 en vue de la formation du jury criminel.

Le nombre des jurés est fixé, dans le département de la Moselle à 803, ce nombre est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, soit pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE : 4 jurés.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, lors de cette séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit douze noms, devant servir à l'établissement de la liste des jurés criminels pour l'année 2018.

N° D'ORDRE	PAGE	LIGNE	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	166	1	GASTALDI	Alexandre	78, Rue Foch
2	107	1	DE MIN	Lucie	38, Rue des Varaines
3	178	8	GRAF Epouse CAVION	Madeleine	33, Rue De Maud'Huy
4	216	4	JANIN	Thomas	12, Rue Faucourt
5	291	8	MAURICE Epouse DUCCELLIER	Sandrine	91, Rue des Varaines
6	334	4	OUDANOVITCH Epouse LALINE	Lydie	16 A, Rue Jeanne-d'Arc
7	347	4	PETIT	Stéphanie	9, Rue du Fort

N° D'ORDRE	PAGE	LIGNE	NOM	PRENOM	ADRESSE
8	345	5	PERRIN	Marina	15, Rue de Lorraine
9	388	3	SALICE	Xavier	4, Rue Henri Dunant
10	275	1	MALNOURY	Bertrand	6, Place Ste-Marie
11	423	3	THEIS	Alexandre	15, Rue du Rucher
12	410	3	SPITZ Epouse LEONHART	Véronique	5, Rue Henri Dunant

Point n° 13

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

TARIF DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE

Le rapporteur expose :

depuis la réforme des rythmes scolaires, les animations proposées aux enfants le vendredi après-midi dans le cadre des nouvelles activités périscolaire ont bénéficié de la gratuité pour les familles.

Compte-tenu de la diminution constante des ressources financières de la ville, l'équilibre du budget, c'est-à-dire l'ajustement des dépenses aux recettes, pose un réel problème.

C'est pourquoi il devient impossible de conserver la gratuité du service.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer dès la prochaine rentrée scolaire un tarif de 25 € par enfant par période de Septembre à Décembre, Janvier à Mars, Avril à Juin.

Compte-tenu du nombre des impayés, le montant dû sera payable à l'inscription.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 22 voix pour et 2 abstentions,

.DECIDE de mettre en place une tarification des nouvelles activités périscolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire, aux conditions susvisées, sous réserve de la modification de l'organisation du temps scolaire.

Dans l'hypothèse où le retour de la semaine de 4 jours s'appliquerait, il y aura suppression des nouvelles activités à la rentrée de septembre prochain.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le rapporteur expose :

Le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 prévoit l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Dès le lendemain du jour de sa publication, il permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ».

La collectivité a réalisé un sondage auprès des parents d'élèves afin de recueillir leur opinion à ce sujet. 79 % des familles ont répondu, soit un taux de retour satisfaisant :

- 65 % d'entre elles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours ;
- 35 % d'entre elles souhaitent le maintien à la semaine

CONSIDERANT :

- le nombre élevé de réponses au sondage, fait marquant du choix des familles pour le retour à la semaine de 4 jours, prenant en compte l'intérêt de l'enfant dans sa globalité ;
 - la situation financière globale de la ville de plus en plus réduite, conséquence du désengagement de l'Etat sur les dotations versées aux collectivités locales, et de la diminution de la fiscalité reversée par METZ-METROPOLE depuis plusieurs années ;
 - les résultats qui affichent un déficit structurel constaté d'un montant de 80 000 € sur les NAP ;
 - que la collectivité est dans l'impossibilité de satisfaire la demande et de répondre aux attentes des familles :
 - *Accueil des enfants des moins de 6 ans (aujourd'hui limité aux fratries) ;
 - *capacité d'accueil limitée à la cantine, compte-tenu des normes des locaux (ERP), et des normes d'encadrement ;

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et par 22 voix pour et 2 abstentions :

SOLLICITE le directeur académique des services de l'Education Nationale, en vue d'obtenir l'autorisation d'adapter l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2017 selon des modalités suivantes :

- quatre jours de classe en huit demi-journées par semaine aux horaires suivants :
8h30-11h45 le matin, 13h30-16h15 l'après-midi les lundis, mardis, jeudis, vendredis ;
- Suppression des NAP.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN METROPOLE

Les lois imposées dans le cadre de la réforme territoriale (lois MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République) ont renforcé les missions des intercommunalités.

Metz Métropole a obtenu du gouvernement, des rapporteurs et des parlementaires que l'agglomération de METZ puisse devenir une métropole de plein droit sans en avoir les critères requis.

Le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole a approuvé, par délibération du 03 Avril 2017, le projet d'obtention du statut de Métropole, délibération soumise aujourd'hui à l'avis des communes avant de solliciter, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, et une fois réunies les conditions de majorité requises au sens de l'article L.5217-1 du CGCT, l'obtention du décret de création au 1^{er} Janvier 2018.

La Ville d'ARS-SUR-MOSELLE a intégré la communauté d'agglomération en 2005. Durant dix ans, elle a cherché sa place dans une communauté d'agglomération où les petites communes ont une possibilité limitée d'expression et en aucune façon d'influences. Elle a vainement attendu des soutiens logistiques et politiques alors que la ville figure depuis longtemps dans le classement des villes en voie de paupérisation.

La commune ne souhaite pas s'opposer par principe sur le changement des institutions et le développement de la communauté d'agglomération. Mais elle entend avoir un débat ouvert sur ce changement et regarder si ce changement est clairement dans l'intérêt des arsois. Elle veut tirer la sonnette d'alarme et ne plus être un simple faire-valoir d'une communauté qui n'est pas vraiment solidaire.

La parole est ouverte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 03 Avril 2017,

CONSIDERANT

. que la pérennité de la Commune en tant qu'institution territoriale constitutionnelle de plein exercice est mise à mal par la métropolisation ;

. que l'étouffement financier progressif des communes, par la réduction injustifiée des dotations de l'Etat, par les transferts de compétence contraire à la gestion économique de proximité et surévalués, indique une volonté

d'extinction de la Commune du champ institutionnel alors que les citoyens français sont attachés à conserver cette institution et la démocratie de proximité réelle qui s'y attache ;

CONSIDERANT

. que la Communauté d'Agglomération n'a pas toujours démontré qu'elle contribuait de manière équitable à toutes les composantes communales eu égard à leurs différents problèmes et que la charte des élus qui a été proposée n'est qu'un recueil de dispositions morales sans intérêt pour le débat permanent qui devrait être organisé ;

CONSIDERANT

que l'élaboration d'un Projet Métropolitain porteur d'une ambition forte et initiateur d'une transformation en métropole doit d'abord être un projet partagé apte à offrir une même qualité de services aux habitants et une solidarité effective entre les communes, nonobstant leur taille ;

CONSIDERANT

. que les compétences communautaires doivent répondre à des problématiques communes de fonctionnement et de développement et non à la mutualisation de charges financières de certaines communes vers d'autres afin de les soulager des conséquences de leurs propres décisions ;

. que la future métropole serait automatiquement grevée financièrement par des investissements qu'elle n'aurait pas votés justifiant ainsi d'une incohérence fiscale ;

. que la ville principale s'est organisée pour transférer des emplois en gardant la main sur les fonctions, notamment la direction générale et les responsables de services principaux ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REJETE le projet de transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz.

Point n° 16

Rapporteur : M. le Maire

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 Avril 2017 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 Avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants en raison de l'inscription de certains agents aux tableaux d'avancement de grade et sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne ;

le Maire propose à l'assemblée, la suppression des grades suivants et la création de nouveaux grades, selon le tableau ci-après :

Grades à supprimer	Grades à créer
Adjoint Administratif	
	Rédacteur
Educateur des APS Principal de 2 ^e classe	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe
ASEM Principal de 2 ^e classe	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe
ASEM Principal de 2 ^e classe	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe
ASEM Principal de 2 ^e classe	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Directeur	Détaché emploi fonctionnel DGS	1	1	TC
"	Attaché	Attaché principal	1	1	TC
"	"	Attaché	1	1	TC
"	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e cl.	1	1	28 h
"	"	Rédacteur	0	1	TC
"	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal 1 ^e cl. C3	1	1	TC
"	"	Adjoint administratif Ppal 2 ^e cl. C2	3	2	TC
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal 2 ^e cl. C2	1	2	28 h
"	"	Adjoint administratif C1	1	0	28 h
"	"	Adjoint administratif C1	1	1	TNC (28 h)
"	"	Adjoint administratif C1	1	1	TC
"	Technicien	Technicien	1	1	TC

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	3	TC
"	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^e cl. C3	3	3	TC
"	"	Adjoint technique principal 2 ^e cl. C2	2	2	TC
"	"	Adjoint technique C1	2	2	TNC 31,50 h et 22,04 h
"	"	Adjoint technique C1	4	4	TC
Médico-sociale	A.S.E.M	A.S.E.M principal 1 ^e cl. des E.M. C3	0	1	TC
Médico-sociale	A.S.E.M	A.S.E.M principal de 2 ^e classe des E.M. C2	1	0	TC
"	"	A.S.E.M principal 1 ^e cl. des E.M. C3	0	2	TNC 31,5 h et 26,4 h
"	"	A.S.E.M principal 2 ^e cl. des E.M. C2	2	0	TNC 31,5 h et 26,4 h
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint territorial principal d'animation 2 ^e cl.	0	1	TC
"	"	Adjoint territorial d'animation	4	3	TC
"	Animateur	Animateur	0	0	TC
Sportive	Educateur	Educateur des A.P.S principal 1 ^e cl.	0	1	TC
Sportive	Educateur	Educateur des A.P.S principal 2 ^e cl.	2	1	TC
Police Municipale	Chef service Police Municipale	Chef service Police Municipale	1	1	TC
Culturelle	Assistante d'enseignement artistique	Assistante d'enseignement artistique principal 1 ^e cl.	1	1	TNC (5,32 h)
		TOTAUX :	38	38	

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois telles que proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 - art 64111.

Point n° 17

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le rapporteur expose :

L'article L.212-12 du Code du Patrimoine modifié par la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 - art. 62 stipule : « les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en dépôt d'une partie des registres d'Etat Civil aux Archives Départementales de la Moselle ;*
- AUTORISE le maire à signer une convention fixant les modalités de ce dépôt d'archives historiques de la commune avec le Département de la Moselle.*

Point n° 18

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

MOTION PASSEPORTS CNI

Le rapporteur expose :

le décret n° 2016-1460 du 28 Octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis Mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisées sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

La Ville d'ARS-SUR-MOSELLE enregistre annuellement entre 350 et 400 demandes de cartes Nationales d'Identité. C'est un nouveau service de proximité qui est supprimé et qui oblige une population à une contrainte de déplacement bien éloignée des enjeux écologiques.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme appliquée dans la précipitation, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

CONSIDERANT que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensée par l'Etat ;

CONSIDERANT que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants et particulièrement pour les populations fragiles et les personnes peu mobiles, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;

CONSIDERANT que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;

CONSIDERANT encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

le Conseil Municipal d'ARS-SUR-MOSELLE s'oppose fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la motion ;*
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion.*

Point n° 19

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE FORAINE

Le rapporteur rappelle que la fête foraine est organisée à partir du dernier samedi de juillet jusqu'au dimanche de la semaine suivante.

Lors de sa séance du 13 Avril 2017, le Conseil Municipal a pris connaissance qu'un projet de règlement était à l'étude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU les articles L.221-1, L.221-5 et L.221-6 du Code de la Consommation,

VU le Code du Commerce ;

VU la loi n° 69-3 du 03 Janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le décret n° 99-756 du 31 Août 1999 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

VU le décret n° 2008-1458 du 30 Décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 Février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction, notamment ses articles 5, 12 et 13,

VU l'arrêté municipal du 25 Septembre 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête foraine,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- *ADOPTE le règlement de la fête foraine joint en annexe ;*
- *CHARGE le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de la fête foraine annuelle.*

A Ars-sur-Moselle, le 13 Juillet 2017

*La Secrétaire de séance,
Lydia NASCI,
Directrice Générale des Services*

